



Demande d'un délai de paiement

La présente demande vaut tant pour les personnes morales que pour les personnes physiques.

Les personnes physiques doivent réaliser un bénéfice commercial, un bénéfice agricole et forestier ou un bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale (pour les conjoints imposés collectivement, il suffit qu'un des deux conjoints réalise un bénéfice visé ci-dessus).

Numéro de dossier:

Désignation de la société ou de la collectivité, resp.
nom et prénom de l'exploitant:

Adresse:

Je connais, en raison de la pandémie "COVID-19" actuelle, des problèmes de liquidité et sollicite un délai de paiement pour les impôts suivants⁽¹⁾:

Impôt sur le revenu (des collectivités):

impôt commercial communal:

impôt sur la fortune:

et souhaite payer les montants dûs moyennant un paiement unique qui aura lieu 4 mois après l'échéance⁽²⁾ renseignée sur le(s) décompte(s) qui a/ont été envoyé(s) ensemble avec le(s) bulletin(s) d'impôt⁽³⁾.

Brève justification de la demande d'un délai de paiement:

Les données à caractère personnel communiquées par l'administré sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)».

https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html

(1) Il doit s'agir d'une cote d'impôts dont l'échéance se situe après le 29 février 2020.

(2) Un délai de paiement jusqu'à quatre mois ne déclenche pas la mise en compte d'intérêts.

(3) Exemple:

Date du bulletin: 26 février 2020

Échéance: 2 avril 2020

Paiement unique dû pour le: 15 août 2020